

AVIS D'ÉLECTION MUNICIPALE

En vue des élections municipales qui se tiendront le 7 avril 2019, le processus électoral a débuté avec le dépôt de l'Avis d'élection que j'ai effectué lors de la séance du Conseil du 12 février dernier. Vous pourrez en retrouver une copie qui sera publiée au Journal municipal, dans l'édition du mois de février 2019.

La loi prévoit qu'en tant que directrice générale, j'assume automatiquement la fonction de Présidente d'élection pour les élections municipales 2019, dont le **scrutin est prévu**, le cas échéant, **le 7 avril** prochain, de 10 heures à 20 heures, au Centre Synagri, située au 870 rue Principale. Un **vote par anticipation** est également prévu le **31 mars 2019**, de midi à 20 heures, au Centre Synagri.

À titre de Présidente d'élection, je viens vous informer des principaux éléments dont vous devez prendre connaissance. Il s'agit d'informations sommaires. Vous pouvez trouver toutes les informations concernant le processus électoral en consultant le site Internet du Directeur Général des Élections (DGEQ) à l'adresse suivante : www.electionsquebec.qc.ca Vous choisissez le domaine électoral (*Municipal*) en haut à droite et le motif de consultation (*électeur ou candidat*) en haut au centre et vous obtiendrez les informations relatives aux élections partielles.

Vous pouvez également adresser vos questions à l'adresse électronique suivante : info@electionsquebec.qc.ca ou me contacter directement au 450-796-2317, poste 1801.

Je vous informe qu'au cours de ce processus, une liste électorale sera confectionnée indiquant le nom et l'adresse des personnes ayant le droit de voter aux élections. Afin de pouvoir être inscrit sur cette liste électorale, toute personne doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans le jour du scrutin, le 7 avril 2019

Au 12 février 2019 :

- Être une personne physique;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 de la Loi sur les Élections et Référendums du Québec ou coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse;
- Remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Être domiciliée sur le territoire municipal et, depuis 6 mois au Québec;
 - ou
 - Être depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité.

Si un scrutin devait se tenir, vous recevrez par la poste, au cours du mois de mars, un avis confirmant les **personnes inscrites à votre adresse civique**. Vous devez alors vérifier si les inscriptions sont valides et complètes. Si vous deviez faire des ajouts ou corrections, vous devrez vous présenter à la Commission de Révision.

Seulement si un scrutin doit avoir lieu, la Commission de Révision devrait se tenir aux dates et heures suivantes :

- Mardi, le 19 mars 2019, de 19 h à 22 heures
- Lundi, le 25 mars 2019, de 10 h à 13 heures.

Les membres de la Commission de Révision siégeront à la **Salle du Conseil**, située au 772, rue Principale.

Afin de **pouvoir voter** le jour du scrutin ou du vote par anticipation, une personne doit remplir les conditions suivantes :

- Être un électeur de la Municipalité;
- Être inscrit sur la liste électorale;
- Être en mesure de confirmer votre identité en présentant une pièce d'identité reconnue soit, le permis de conduire (SAAQ) ou la carte d'assurance-maladie (RAMQ) ou le passeport canadien ou la carte d'identité des Forces armées canadiennes ou le certificat de statut d'Indien.

Pour se porter candidat afin d'occuper un poste au sein du Conseil municipal, toute personne doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale;
- Résider de façon continue ou non sur le territoire de la Municipalité depuis au moins les 12 derniers mois, au 12 février 2019;

Les personnes désirant se porter candidates doivent remplir une **Déclaration de candidature** (formulaire SM-29 disponible au Bureau municipal ou sur le site du DGEQ). Elles doivent ensuite remettre personnellement ce document à la Présidente d'élection, accompagné d'une pièce d'identité confirmant l'adresse et la date de naissance de la personne candidate, dont on prendra une copie conforme sur place. Il est possible de déposer une candidature à compter du 22 février et jusqu'au 8 mars 2019, en se présentant au Bureau municipal, situé au 772, rue Principale, entre 8 h et midi et entre 13 h et 16 heures, sauf pour le **8 mars 2019**, où il sera possible de déposer une candidature entre **9 heures et 16 h 30**, de façon continue.

Les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité sont mentionnées au verso de la *Déclaration de candidature* afin que la personne candidate puisse en prendre connaissance pour s'assurer de se conformer à toutes ces exigences.

Les élections permettent la gestion démocratique de la vie municipale. Profitez de l'occasion pour vous impliquer en prenant le temps de venir voter, si un scrutin doit avoir lieu.



Josiane Marchand
Présidente d'élection
Le 25 février 2019